

Je rappellerai à la Chambre que le 25 juillet dernier le premier ministre a préconisé que les capitaux de la Banque internationale et du Fonds monétaire international soient augmentés. Ce vœu s'est réalisé, et des propositions seront soumises au Parlement à propos de la cotisation que devra verser le Canada à ces institutions qui, de concert avec les Nations Unies, visent à aider les pays insuffisamment évolués.

L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué un Fonds spécial auquel le Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement, avait promis de contribuer deux millions. Ce Fonds spécial devait permettre d'entreprendre des relevés touchant les ressources naturelles, la main-d'œuvre, les compétences techniques et les potentiels industriels, afin de pouvoir dans bien des pays du monde jeter les bases d'un sain essor économique.

Sans m'inspirer de considérations égoïstes, je signalerai que, lorsque le Canada fait une contribution de cet ordre, elle est convertie dans une large mesure en denrées et services dont ces pays ont besoin et qu'ils ont demandés. Il y a ainsi une communauté d'intérêts du fait que nos amis reçoivent de l'aide et que notre propre situation économique en est affermie.

Relations avec la Chine communiste

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du Plan de Colombo, qui crée et scelle l'amitié entre le Canada et nos amis du sud et du sud-est de l'Asie. Ces pensées m'amènent inévitablement à parler des relations moins heureuses et moins satisfaisantes qui existent, entre le Canada et les millions d'Asiatiques vivant dans la partie continentale de la Chine. Vu que les Canadiens s'intéressent vivement à l'avenir de nos relations avec le peuple chinois, la Chambre s'attend, j'en suis sûr, qu'en cette occasion j'expose assez en détails l'attitude du gouvernement à l'égard de la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire de Chine. Comme la Chambre le sait, le Gouvernement actuel, comme le gouvernement auquel nous avons succédé, a toujours étudié l'à-propos ou l'inopportunité de reconnaître le Gouvernement communiste de Chine. Nous saisissons les arguments qui militent en faveur d'une telle démarche. Il me semble toutefois qu'en discutant cette question nous devons établir une claire distinction entre les éléments d'ordre juridique qui jouent chaque fois que le Canada accorde la reconnaissance à n'importe quel nouveau gouvernement, et les considérations d'ordre national et international.

Permettez-moi de parler d'abord des aspects juridiques de la question. Il est vrai que d'ordinaire on accorde la reconnaissance à un gouvernement quand il exerce un droit de regard effectif sur le territoire du pays en cause et quand ce gouvernement a une chance raisonnable de stabilité. Puis il y a un deuxième aspect juridique. Le Gouvernement de ce pays devrait se montrer empressé à assumer les obligations internationales héritées de son prédécesseur. On peut douter que le Gouvernement de Pékin soit tout disposé à assumer les obligations et les responsabilités de son prédécesseur. En septembre 1949, il a fait savoir qu'il ne se sentait lié que par les obligations qu'il considérait être dans son intérêt. Toutefois, il n'est pas douteux que le Gouvernement de Pékin jouit de l'assentiment